



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-103 bis**

Publié le 11 mars 2022

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE- ACADÉMIE DE LILLE

Arrêté du 10 mars 2022 portant composition du Conseil de discipline départemental du Pas-de-Calais

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté du 11 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté du 11 mars 2022 portant agrément en tant qu'organisme de foncier solidaire de la société anonyme coopérative de production HLM Tisserin foncière solidaire N° SIREN 456 501 881

**Arrêté de composition
Conseil de discipline départemental du Pas-de-Calais**

La rectrice de région académique
Rectrice de l'académie de Lille
Chancelière des universités

VU l'article R.511-44 du code de l'éducation ;
VU la circulaire ministérielle n°2004-059 du 27 mai 2014 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le conseil de discipline départemental du Pas-de-Calais est composé ainsi qu'il suit :

Président du conseil de discipline départemental :

Le Recteur de l'Académie de Lille, Président, ou son représentant ;
en cas d'empêchement du Recteur ou de son représentant, Monsieur SURIG Joël, Inspecteur d'académie - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Pas-de-Calais, assure la suppléance ;

Représentants des chefs d'établissement :

Monsieur VROMAINE Robert	Principal du collège du Val-du-Gy d'AVESNES LE COMTE
Monsieur CHENITI Hamed	Proviseur du lycée polyvalent Guy-Mollet d'ARRAS

Représentant des professeurs :

Monsieur LETERME Edouard	Professeur au lycée professionnel Jacques le Caron d'ARRAS
Monsieur LAMIAUX Mickael	Professeur au collège François Mitterrand d'ARRAS

Représentant des personnels d'établissement :

Madame BERTIN Frédérique	Infirmière scolaire du collège du Val-du-Gy d'AVESNES LE COMTE
--------------------------	--

Représentant des conseillers principaux d'éducation :

Madame LATACZ Valérie

Conseillère principale d'éducation de la Cité scolaire
Gambetta Carnot d'ARRAS

Représentants des parents d'élèves :

Monsieur BRAULE Francis

Représentant des parents d'élèves du lycée
Robespierre d'ARRAS

Madame CHRASTEK Virginie

Représentante des parents d'élèves du collège
François Mitterrand d'ARRAS

Représentants des élèves :

Madame AKASSBI Basma

Représentante des élèves au conseil de discipline du
lycée polyvalent Picasso d'AVION

Monsieur ANSEL Janek

Représentant des élèves au conseil de discipline du
lycée Blaise Pascal de LONGUENESSE

ARTICLE 2 : Les membres autres que le président sont nommés pour un an.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 10 MARS 2022



Valérie CABUIL



**Arrêté du 11 mars 2022
portant nomination des membres du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales de la Somme**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la relance
Le ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la décision du Préfet de la région Hauts-de-France de désignation des Personnes Qualifiées en date du 9 mars 2022 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme

1 / En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Titulaires :

Madame Gwenaëlle MONNIER

Monsieur Eric REVEILLON

Suppléants :

Madame Gaëlle DE SAINT MARTIN

Madame Cathy DUSSUELLE

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaires :

Monsieur Thierry ETURE

Suppléants :

Monsieur Alexis DE SAINTE MARESVILLE

Monsieur Karim GRIB

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

Monsieur Jean-Lilian CARLIER

Monsieur Philippe VARIN

Suppléants :

Monsieur Libert MARELILLE

Monsieur Didier SAUVEUR

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE – CGC)

Titulaire :

Madame Souad MOUKHLES

Suppléant :

Madame Sophie HOCQUET

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Titulaire :

Monsieur Eric COULON

Suppléant :

2 / En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises DE France (MEDEF)

Titulaires :

Monsieur Mickaël JUPIN

Suppléants :

Monsieur Antoine BEAUVOIS

Monsieur Christophe ROCHELLE

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaire :

Monsieur Arnaud DUMONT

Madame Carolina ONA LA MICELA

Suppléant :

Monsieur Stéphane FEUILLETTE

Monsieur Sébastien GALLAND RINS

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité (U2P)

Titulaire :

Monsieur Pierre QUEVAUVILLERS

Suppléant :

3 / En tant que représentants des travailleurs indépendants

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaire :

Madame Geneviève SABBE

Suppléant :

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité (U2P)

Titulaire :

Suppléant :

Sur désignation de la Fédération Nationale des Autos-Entrepreneurs (FNAE)

Titulaire :

Suppléant :

4 / En tant que représentants des associations familiales

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

Titulaires :

Monsieur Charles DAUNE
Madame Ingrid DORDAIN
Monsieur Abdelhalim MEDJAMIA
Madame Véronique ROULLIER

Suppléants :

Monsieur Sébastien BIL
Madame Christelle DUVAUCHEL
Monsieur Philippe LEFEBVRE
Madame Viviane MAILLARD

5 / En tant que personnes qualifiées dans le domaine de l'activité de l'organisme

Madame Linda GAFFET
Monsieur Michel GIVERDON
Monsieur Adrien HANNOIR
Madame Sabine VERHAEGEN

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 mars 2022

La Cheffe de l'antenne de Lille de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté portant agrément en tant qu'organisme de foncier solidaire
de la société anonyme coopérative de production HLM Tisserin foncière solidaire
N° SIREN 456 501 881**

Le préfet de la région Hauts-de-France

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1, R.329-6 à R.329-10 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu les statuts de Tisserin foncière solidaire adoptés en assemblée générale extraordinaire le 17 décembre 2021 ;

Considérant la composition de son organe de décision et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe ;

Considérant la désignation du cabinet KPMG comme commissaire aux comptes de Tisserin foncière solidaire ;

Considérant le programme des opérations présenté par Tisserin foncière solidaire en tant qu'organisme de foncier solidaire pour les prochaines années ;

Considérant que le Groupe Tisserin, dont Tisserin foncière solidaire est une filiale, participera à la commercialisation des premières opérations en baux réels solidaires, et à l'accompagnement des ménages accédants ;

Considérant que les moyens humains et matériels de Tisserin foncière solidaire sont adéquats pour conduire les premières opérations en baux réels solidaires ;

Considérant que sur cette base la demande d'agrément de la société anonyme coopérative de production HLM « Tisserin foncière solidaire » satisfait aux conditions posées par l'article R. 329-7 du code de l'urbanisme pour le périmètre de la région Hauts-de-France ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1 :

La société anonyme coopérative de production HLM « Tisserin foncière solidaire », dont le numéro SIREN est 456 501 881, est agréée en tant qu'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme sur le territoire de la région Hauts-de-France.

Article 2 :

En application de l'article R. 329-11 du code de l'urbanisme, la société anonyme coopérative de production HLM « Tisserin foncière solidaire » adresse au préfet de la région Hauts-de-France, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice, son rapport d'activité, comprenant :

1° Un compte rendu de l'activité de l'organisme de foncier solidaire, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers, notamment ceux mentionnés à l'article R. 329-5 du code de l'urbanisme ;

2° Les comptes financiers, certifiés par le commissaire aux comptes ;

3° La liste des bénéficiaires d'un bail réel solidaire signé avec l'organisme et les conditions de cession des droits réels au cours de l'exercice ;

4° Un bilan de l'activité de suivi des bénéficiaires d'un bail réel solidaire ;

5° La description des modalités d'information des preneurs de nouveaux baux réels solidaires ;

6° Le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991, si l'organisme de foncier solidaire fait appel public à la générosité. Il précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et mentionne les informations relatives à son élaboration ;

7° La liste des libéralités reçues.

Article 3 :

La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Lille, le

11 MARS 2022

Georges-François LECLERC